

Une partie du lot originaire numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21);
vers le sud-est par une partie du lot numéro VINGT (Ptie 20) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingt-douze mètres et huit dixièmes (292,8 m) entre les points BO et BP du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BO) est située à SEIZE mètres (16 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros VINGT (20) et VINGT-ET-UN (21) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers l’est par une partie dudit lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22);
vers le sud-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) sus-décrite;
vers l’ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres et sept dixièmes (298,7 m) entre les points BP et BQ du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BP) est située à deux cent quarante-quatre mètres (244 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros VINGT-ET-UN (21) et VINGT-DEUX (22) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro VINGT-TROIS (Ptie 23) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers l’est par une partie dudit lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23);
vers le sud-est par une partie du lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) sus-décrite;
vers l’ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent quarante-trois mètres et sept dixièmes (343,7 m) entre les points BQ et BR du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point BQ) est située à cent vingt-quatre mètres (124 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros VINGT-DEUX (22) et VINGT-TROIS (23) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers l'est, le sud et l'est par une partie dudit lot numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24);
vers le sud-est par une partie du lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23) sus-décrite;
vers l'ouest, le nord et l'ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro VINGT-CINQ (Ptie 25) dudit rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre cent soixante-treize mètres et un dixième (473,1 m) entre les points BR et BS du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point BR) est située à quarante-deux mètres (42 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros VINGT-TROIS (23) et VINGT-QUATRE (24) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-TROIS (Ptie 33) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord et le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-TROIS (Ptie 33);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ-DEUX (Ptie 32) sus-décrite;
vers le sud-ouest et le sud par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-TROIS (Ptie 33);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-QUATRE (Ptie 34) dudit rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure trois cent seize mètre et un dixièmes (316,1 m) entre les points BV et BW du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point BV) est située à cinq cent soixante-deux mètres (562 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ-DEUX (32) et TRENTÉ-TROIS (33) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-QUATRE (Ptie 34) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-QUATRE (Ptie 34);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ-TROIS (Ptie 33) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-QUATRE (Ptie 34);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-CINQ (Ptie 35) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-neuf mètres et sept dixièmes (269,7 m) entre les points BW et BX du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BW) est située à cent soixante-huit mètres (168 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ-TROIS (33) et TRENTÉ-QUATRE (34) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-CINQ (Ptie 35) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-CINQ (Ptie 35);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ-QUATRE (Ptie 34) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-CINQ (Ptie 35);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-SIX (Ptie 36) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingt-cinq mètres et neuf dixièmes (285,9 m) entre les points BX et BY du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

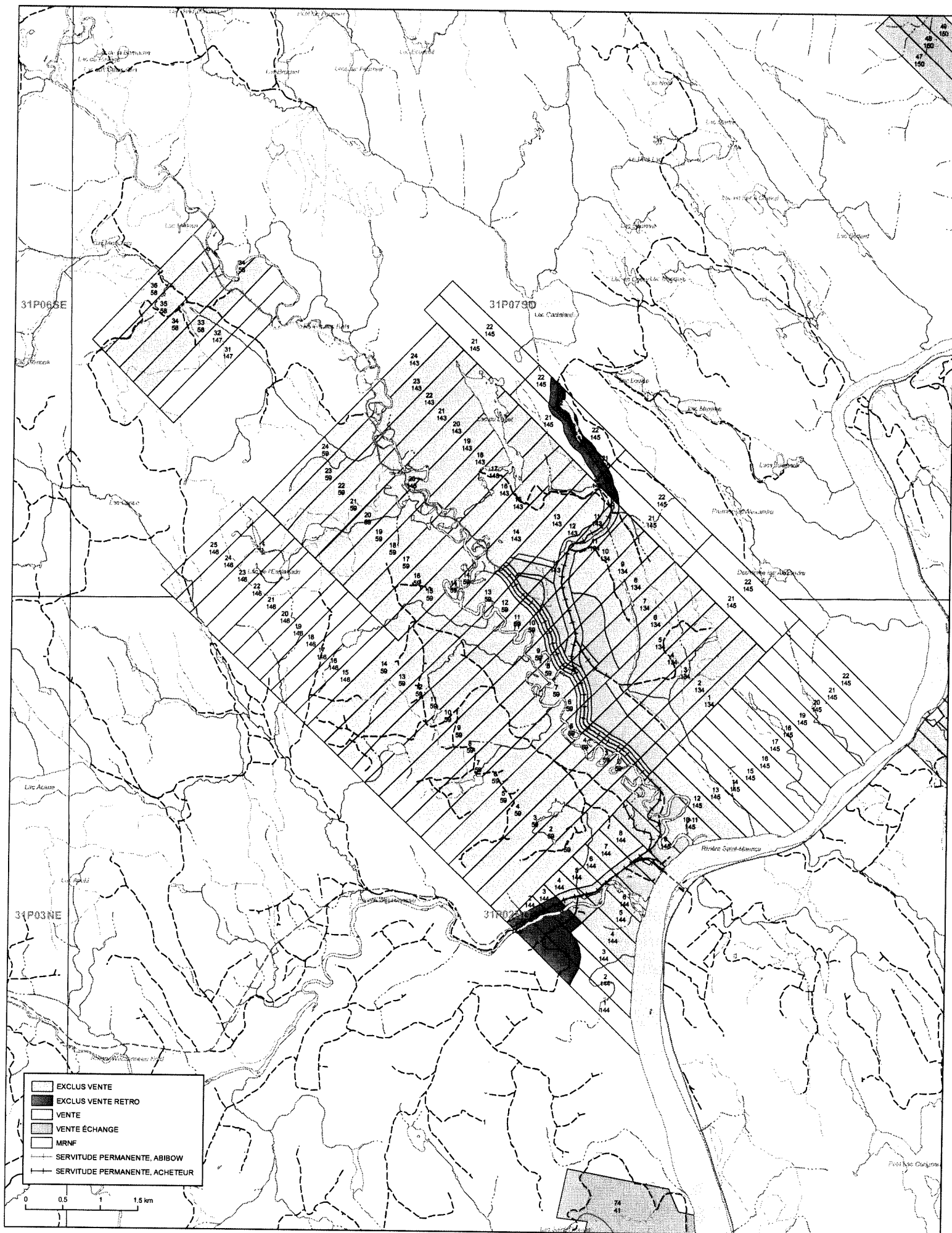
L’extrémité “sud” dudit chemin (point BX) est située à quatre-vingt-six mètres (86 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ-QUATRE (34) et TRENTÉ-CINQ (35) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-SIX (Ptie 36) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-SIX (Ptie 36);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ-CINQ (Ptie 35) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-SIX (Ptie 36);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-SEPT (Ptie 37) dudit rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-huit mètres et neuf dixièmes (268,9 m) entre les points BY et BZ du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BY) est située à soixante-six mètres (66 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ-CINQ (35) et TRENTÉ-SIX (36) dudit rang et dudit cadastre.



SCHEDULE 8.2(b)

PURCHASER RIGHT OF WAY

A right-of-way servitude on the road identified as “servitude permanente, acheteur” on the attached map, which for greater certainty affects the following portions of the Mauricie Properties:

Une partie du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);
vers le nord-est par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) dudit rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres et trois dixièmes (298,3 m) entre les points K et L du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point K) est située à mille cent soixante et un mètres et un centièmes (1 161,01 m) suivant un gisement de 70°17'12" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau
vers l’est par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) dudit rang et dudit cadastre;
vers l’ouest par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure cent cinquante-trois mètres et six dixièmes (153,6 m) entre les points G et H du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “nord” dudit chemin (point H) est située à mille soixante-huit mètres et soixante et onze centièmes (1 068,71 m) suivant un gisement de 75°21'33" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot original numéro QUATRE (Ptie 4), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4) (chemin délimité par les points K et L)
vers l'est par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);
vers le sud par la Rivière Wessonneau
vers l'ouest par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4).

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre-vingts mètres et six dixièmes (80,6 m) entre les points I et J du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "nord" dudit chemin (point J) est située à mille cent sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (1107,96 m) suivant un gisement de 69°58'32" du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot original numéro CINQ (Ptie 5), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord et le nord-ouest par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5);
vers le nord-est par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est et le sud par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) dudit rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent quatre-vingt-huit mètres et 2 dixièmes (288,2 m) entre les points K et P du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "est" dudit chemin (point P) est située à mille quatre cent quarante mètres et trente-cinq centièmes (1 440,35 m) suivant un gisement de 69°22'11" du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot original numéro SIX (Ptie 6), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) dudit rang et dudit cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6).

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-trois mètres et neuf dixièmes (263,9 m) entre les points P et Q du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "est" dudit chemin (point Q) est située à mille six cent quatre-vingt-onze mètres et vingt-cinq centièmes (1 691,25 m) suivant un gisement de $66^{\circ}29'07''$ du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) dudit rang et dudit cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7).

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-cinq mètres et deux dixièmes (265,2 m) entre les points Q et R du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316..

L'extrémité "est" dudit chemin (point R) est située à mille neuf cent cinquante et un mètres et six centièmes (1 951,06 m) suivant un gisement de $64^{\circ}48'46''$ du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l'est par la subdivision DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-2) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) dudit rang et dudit cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8).

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre-vingt-sept mètres et cinq dixièmes (87,5 m) entre les points R et S du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "est" dudit chemin (point S) est située à deux mille trente-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2037,99 m) suivant un gisement de $64^{\circ}35'05''$ du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le sud par la subdivision DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-2) dudit rang et dudit cadastre;

vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure cent quatre-vingt-cinq mètres et huit dixièmes (185,8 m) entre les points S et T du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point T) est située à deux mille deux cent huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (2 208,79 m) suivant un gisement de 63°16'49" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot original numéro NEUF (Ptie 9), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l’est, le nord et l’est par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) dudit rang et dudit cadastre;
vers l’ouest, le sud et l’ouest par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9);
vers le nord-ouest par le lot numéro UN (1) du rang B dudit cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure huit cent quarante-sept mètres et neuf dixièmes (847,9 m) entre les points T et U du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point T) est située à deux mille deux cent huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (2208,79 m) suivant un gisement de 63°16'49" du coin “ouest” du lot 1 du rang 1 (point A).

Une partie du lot original numéro NEUF (Ptie 9), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) dudit rang et dudit cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) dudit rang et dudit cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-huit mètres et huit dixièmes (268,8 m) entre les points T et V du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point V) est située à deux mille quatre cent quarante-huit mètres et quarante-quatre centièmes (2 448,44 m) suivant un gisement de 60°34'12" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro DIX (Ptie 10), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par la Rivière aux Rats;
vers l'est par une partie dudit lot numéro DIX (Ptie 10);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) dudit rang et dudit cadastre;
vers l'ouest par une partie dudit lot numéro DIX (Ptie 10).

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent quatre-vingt-seize mètres et huit dixièmes (296,8 m) entre les points V et W du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "nord" dudit chemin (point W) est située à deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze mètres et onze centièmes (2 595,11 m) suivant un gisement de 55°04'38" du coin "ouest" du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro ONZE (Ptie 11), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est, l'est et le sud-est par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud-ouest par la Rivière aux Rats;
vers le nord-ouest, l'ouest et le sud-ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le nord-ouest par le lot numéro UN (1) du Rang A dudit cadastre.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure cinq cent soixante-dix-huit mètres et sept dixièmes (578,7 m) entre les points X et Y du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point X) est située à deux mille six cent dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (2618,91 m) suivant un gisement de 54°47'04" du coin "ouest" du lot numéro Un (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro Un (Ptie 1);
vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (11) du rang 1 dudit cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2), sous-décrite.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-deux mètres et un dixième (262,1 m) entre les points Y et AB du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point Y) est située à trois cent quarante-trois mètres et quatorze centièmes (343,14 m) suivant un gisement de 224°34'36" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro DEUX (Ptie 2) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le sud-est par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) sous-décrite.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-trois mètres et deux dixièmes (263,2 m) entre les points AB et AC du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AB) est située à quatre cent dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (419,79 m) suivant un gisement de 263°06'35" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro TROIS (Ptie 3) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3);
vers le sud-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) sous-décrite.

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-six mètres et six dixièmes (266,6 m) entre les points AC et AD du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AC) est située à six cent treize mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (613,99 m) suivant un gisement de 282°59'29" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro QUATRE (Ptie 4) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-six mètres et six dixièmes (266,6 m) entre les points AD et AE du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point AD) est située à huit cent soixante-dix-sept mètres et deux centièmes (877,02 m) suivant un gisement de $288^{\circ}01'50''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro CINQ (Ptie 5) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l’est et le nord-est par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5);
vers le sud-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) sus-décrite;
vers le sud-ouest et l’ouest par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent quarante-trois mètres et zéro dixièmes (343,0 m) entre les points AE et AF du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point AE) est située à mille cent trente-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (1 135,87 m) suivant un gisement de $291^{\circ}38'28''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro SIX (Ptie 6) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6);
vers le sud-est par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) sous-décrite;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent dix-neuf mètres et trois dixièmes (319,3 m) entre les points AF et AG du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point AF) est située à mille trois cent trente mètres et cinquante-trois centièmes (1 330,53 m) suivant un gisement de $303^{\circ}55'23''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro SIX (Ptie 6) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6) desdits rang et cadastre;
vers le sud-est par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5)
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) sous-décrite;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-neuf mètres et huit dixièmes (269,8 m) entre les points AT et AS du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point AT) est située à mille trois cent vingt-neuf mètres et soixante-treize centièmes (1 329,73 m) suivant un gisement de 325°02'43" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro SEPT (Ptie 7) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le sud-est par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-treize mètres et sept dixièmes (273,7 m) entre les points AG et AH du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point AG) est située à mille cinq cent soixante-dix mètres et soixante-cinq centièmes (1 570,65 m) suivant un gisement de 312°02'08" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro SEPT (Ptie 7) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l’est par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7) (*étant le chemin délimité par les points AG et AH*);
vers l’ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure cent quatre-vingt-deux mètres et cinq dixièmes (182,5 m) entre les points AO et AP du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AO) est située à mille six cent soixante-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (1 664,55 m) suivant un gisement de 313°07'44" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA) .

Une partie du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le sud-est par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante mètres et sept dixièmes (260,7 m) entre les points AS et AR du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AS) est située à mille cinq cent soixante-dix-neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (1 579,78 m) suivant un gisement de 321°14'21" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUXE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le sud-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-et-onze mètres et quatre dixièmes (271,4 m) entre les points AH et AI du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AH) est située à mille huit cent trente-deux mètres et soixante-quatre centièmes (1 832,64 m) suivant un gisement de 311°53'25" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l'est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le sud-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) desdits rang et cadastre;

vers l'ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre cent dix-neuf mètres et sept dixièmes (419,7 m) entre les points AP et AU du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AP) est située à mille huit cent trente mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (1 830,89 m) suivant un gisement de 315°33'07" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le sud-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) (*étant le chemin délimité par les points AP et AU*);

La ligne centrale dudit "corridor" mesure cent soixante-six mètres et un dixièmes (176,1 m) entre les points AQ et AR du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AR) est située à mille huit cent quarante-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (1 844,64 m) suivant un gisement de 321°38'37" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro NEUF (Ptie 9) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9);
vers le sud-est par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent quatre-vingt-quinze mètres et un dixièmes (295,1 m) entre les points AI et AJ du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AI) est située à deux mille quatre-vingt-douze mètres et trente-quatre centièmes (2 092,34 m) suivant un gisement de 313°47'57" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro NEUF (Pte 9) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro NEUF (Pte 9);
vers le sud-est par une partie du lot numéro HUIT (Pte 8) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro NEUF (Pte 9);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DIX (Pte 10) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent quatre-vingt-quinze mètres et sept dixièmes (295,7 m) entre les points AU et AV du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "est" dudit chemin (point AU) est située à deux mille cent vingt-et-un mètres et cinquante-trois centièmes (2 121,53 m) suivant un gisement de 324°07'26" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéro DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA) .

Une partie du lot original numéro DIX (Pte 10) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DIX (Pte 10);
vers le sud-est par une partie du lot numéro NEUF (Pte 9) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DIX (Pte 10);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro ONZE (Pte 11) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-quinze mètres et deux dixièmes (275,2 m) entre les points AJ et AK du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AJ) est située à deux mille trois cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (2 355,83 m) suivant un gisement de 317°01'47" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéro DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA) .

Une partie du lot original numéro DIX (Pte 10) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DIX (Pte 10);
vers le sud-est par une partie du lot numéro NEUF (Pte 9) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DIX (Pte 10);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro ONZE (Pte 11) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres et deux dixièmes (297,2 m) entre les points AV et AW du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point AV) est située à deux milles quatre cent quatre mètres et treize centièmes (2 404,13 m) suivant un gisement de $326^{\circ}20'10''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéro DOUZE (12) et TEIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro ONZE (Ptie 11) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-cinq mètres et un dixièmes (265,1 m) entre les points AK et AL du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point AK) est située à deux mille six cent vingt-et-un mètres et cinquante-quatre centièmes (2 621,54 m) suivant un gisement de $318^{\circ}34'03''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro ONZE (Ptie 11) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l’est par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure quatre cent quarante-quatre mètres et huit dixièmes (444,8 m) entre les points AW et AX du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point AW) est située à deux mille six cent quatre-vingt-dix mètres et vingt centièmes (2 690,20 m) suivant un gisement de $328^{\circ}08'20''$ de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA) .

Une partie du lot originaire numéro ONZE (Ptie 11) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers l'est et le sud-est par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;
vers le nord-ouest et l'ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre cent vingt-six mètres et huit dixièmes (426,8 m) entre les points BA et BB du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point BA) est située à trois mille cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-et-onze (3 194,71 m) suivant un gisement de 340°21'30" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro ONZE (Ptie 11) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le sud-est et le sud par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;
vers le nord et le nord-ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12) sous-décrite;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quatre-vingt-huit mètres et deux dixièmes (88,2 m) entre les points AY et AZ du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AY) est située à trois mille cent trente-neuf mètres et soixante-douze centièmes (3 139,72 m) suivant un gisement de 338°11'45" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);
vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) desdits rang et cadastre;
vers l'ouest et le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit "corridor" mesure deux cent soixante-huit mètres et quatre dixièmes (268,4 m) entre les points AL et AM du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AL) est située à deux mille huit cent quatre-vingt-deux mètres et soixante-seize centièmes (2 882,76 m) suivant un gisement de 318°17'33" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11);
vers le sud et l'est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12)
vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) desdits rang et cadastre;
vers l'ouest et le nord par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);

La ligne centrale dudit "corridor" mesure trois cent vingt-cinq mètres et un dixième (325,1 m) entre les points AX et AY du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AX) est située à trois mille trente-neuf mètres et neuf centièmes (3 039,09 m) suivant un gisement de 333°23'28" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) desdits rang et cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);
vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) desdits rang et cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);

La ligne centrale dudit "corridor" mesure quarante-huit mètres et sept dixièmes (48,7 m) entre les points AZ et BA du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L'extrémité "sud" dudit chemin (point AZ) est située à trois mille cent soixante-quatorze mètres et trente-quatre centièmes (3 174,34 m) suivant un gisement de 339°35'12" de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est et l'est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);
vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent quarante-et-un mètres et un dixièmes (341,1 m) entre les points BB et BC du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BB) est située à trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-dix centièmes (3 394,70 m) suivant un gisement de 346°38'44" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro TREIZE (Ptie 13) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13);
vers le sud-est par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUATORZE (Ptie 14) desdits rang et cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-quatre mètres et sept dixièmes (264,7 m) entre les points AM et AN du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

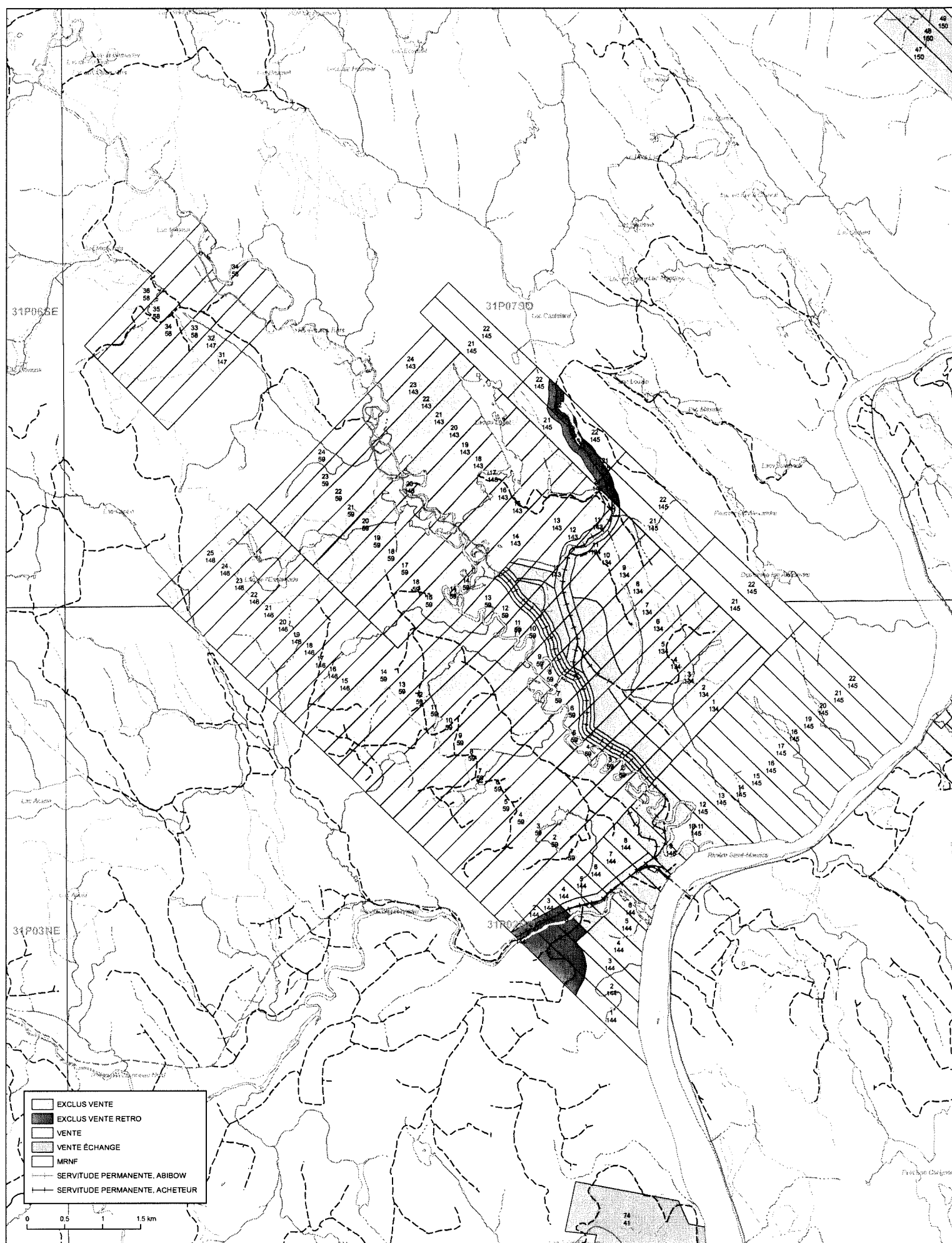
L’extrémité “sud” dudit chemin (point AM) est située à trois mille cent quarante-six mètres et vingt-deux centièmes (3 146,22 m) suivant un gisement de 318°39'44" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot original numéro TREIZE (Ptie 13) du Rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13);
vers le sud-est par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) desdits rang et cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4 dudit cadastre;

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent deux mètres et neuf dixièmes (202,9 m) entre les points BC et BD du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BC) est située à trois mille sept cent vingt-deux mètres et vingt-six centièmes (3 722,26 m) suivant un gisement de 347°06'29" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).



SCHEDULE 8.3(a)(i)

RECONVEYED PROPERTY

The area shown in red in the attached map, the designation of which is set forth below:

Une partie du lot originaire numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) décrite à la parcelle (21) ci-après, et mesurant cinq cent vingt-quatre mètre (524,0 m);

vers l'est et le nord-est par une partie dudit lot VINGT-ET-UN (Ptie 21) et mesurant huit cent cinquante-et-un mètres (851 m);

vers le sud-est par la partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 3 étant la parcelle 19 ci-devant décrite, et mesurant quatre-vingt-un mètres et cinq dixièmes (81,5 m);

vers le sud-ouest par une partie des lots numéros TREIZE, QUATORZE, QUINZE et SEIZE (Pties 13, 14, 15 et 16) du rang A dudit cadastre, et mesurant sept cent vingt-neuf mètres et trois dixièmes (729,3 m);

vers l'ouest, le sud-ouest et l'ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) et mesurant sept cent treize mètres (713 m).

Superficie : vingt-et-un hectares et quinze centièmes (21,15 hectares)

Telle que démontrée comme **parcelle 20** au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

Une partie du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) du rang 4, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23), dudit rang et dudit cadastre, et mesurant deux cent six mètres et trois dixièmes (206,3 m);

vers l'est et le nord-est par une partie dudit lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) et mesurant six cent vingt-huit mètres (628 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) décrite étant la parcelle (20) ci-devant décrite, et mesurant cinq cent vingt-quatre mètres (524 m);

vers l'ouest et le nord-ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) et mesurant trois cent trente-deux mètres (332 m).

Superficie : sept hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 hectares)

L'intersection des limites nord-ouest et nord-est de ladite parcelle est située à cent sept mètres et trois dixièmes (107,3 m) du coin "nord" du lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) du rang 4, distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros VINGT-DEUX (22) et VINGT-TROIS (23) du rang 4 dudit rang et dudit cadastre.

Telle que démontrée **comme parcelle 21** au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

(A) Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1) du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1) et mesurant deux cent soixante-treize mètres et soixante centièmes (273,60 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) sous-décrite à la parcelle (C) et mesurant cent quarante deux-mètres et zéro dixièmes (142,0 m);

vers le sud par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive deux cent quatre-vingt-trois mètres (283 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie 78) du rang 2 du cadastre du Canton de Polette et mesurant cent vingt-huit mètres et sept dixièmes (128,7 m).

Superficie : trois hectares et quatre-vingts centièmes (3,80 hectares).

* L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (A) est située à quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante-deux centièmes (98,62 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros UN (1) et DEUX (2).

(B) Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive deux cent soixante-quinze mètres (275 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) sous-décrite à la parcelle (D) et mesurant neuf cent cinquante mètres et un dixième (950,1 m);

vers le sud-est par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1) et mesurant deux cent soixante-huit mètres et cinq dixièmes (268,5 m);

vers le sud-ouest par une partie des lots numéros SOIXANTE-SEIZE (76), SOIXANTE-DIX-SEPT (77) et SOIXANTE-DIX-HUIT (78) du rang 2 du cadastre du Canton de Polette et mesurant mille quatre-vingt-deux mètres et huit dixièmes (1 082,8 m).

Superficie : vingt-six hectares et vingt-huit centièmes (26,28 hectares).

* L'intersection des limites nord-est et sud-est de ladite parcelle (B) est située à mille quatre-vingt-neuf mètres (1089 m) de la Rivière St-Maurice, distance mesurée le long de la limite des lots numéros UN (1) et DEUX (2).

(C) Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2) et mesurant deux cent soixante-treize mètres et soixante centièmes (273,60 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) sous-décrite à la parcelle (E) et mesurant cent quarante-cinq mètres et neuf dixièmes (145,9 m);

vers le sud par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive deux cent quatre-vingt-six mètres (286 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) sus-décrite à la parcelle (A) et mesurant cent quarante-deux mètres et zéro dixième (142,0 m).

Superficie : trois hectares et soixante-quatorze centièmes (3,74 hectares).

* L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (C) est située à cent soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (178,82 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros DEUX (2) et TROIS (3).

(D) Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive deux cent quatre-vingt-trois mètres (283 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) sous-décrite à la parcelle (F) et mesurant six cent onze mètres et cinq dixièmes (611,5 m);

vers l'est, le nord, l'est, le sud, l'est et le sud par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2) et mesurant quatre cent quarante et un mètres et sept dixièmes (441,7 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) sus-décrite à la parcelle (B) et mesurant neuf cent cinquante mètres et un dixième (950,1 m).

Superficie : vingt et un hectares et vingt et un centièmes (21,21 hectares).

* L'intersection des limites nord-est et est de ladite parcelle (D) est située à mille vingt mètres (1020 m) de la Rivière St-Maurice, distance mesurée le long de la limite des lots numéros DEUX (2) et TROIS (3).

(E) Une partie du lot originaire numéro TROIS (Ptie 3), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3) et mesurant deux cent soixante-treize mètres et soixante centièmes (273,60 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) desdits rang et cadastre et mesurant deux cent six mètres et six dixièmes (206,6 m);

vers le sud par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive trois cent deux mètres (302 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 2) sus-décrite à la parcelle (C) et mesurant cent quarante-cinq mètres et neuf dixièmes (145,9 m).

Superficie : quatre hectares et quatre-vingt-neuf centièmes (4,89 hectares).

* L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (E) est située à deux cent cinquante-neuf mètres et quarante-deux centièmes (259,42 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros TROIS (3) et QUATRE (4).

(F) Une partie du lot original numéro TROIS (Ptie 3), du rang 1, du cadastre de Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive trois cents mètres (307 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) desdits rang et cadastre et mesurant deux cent soixante-sept mètres et un dixième (267,1 m);

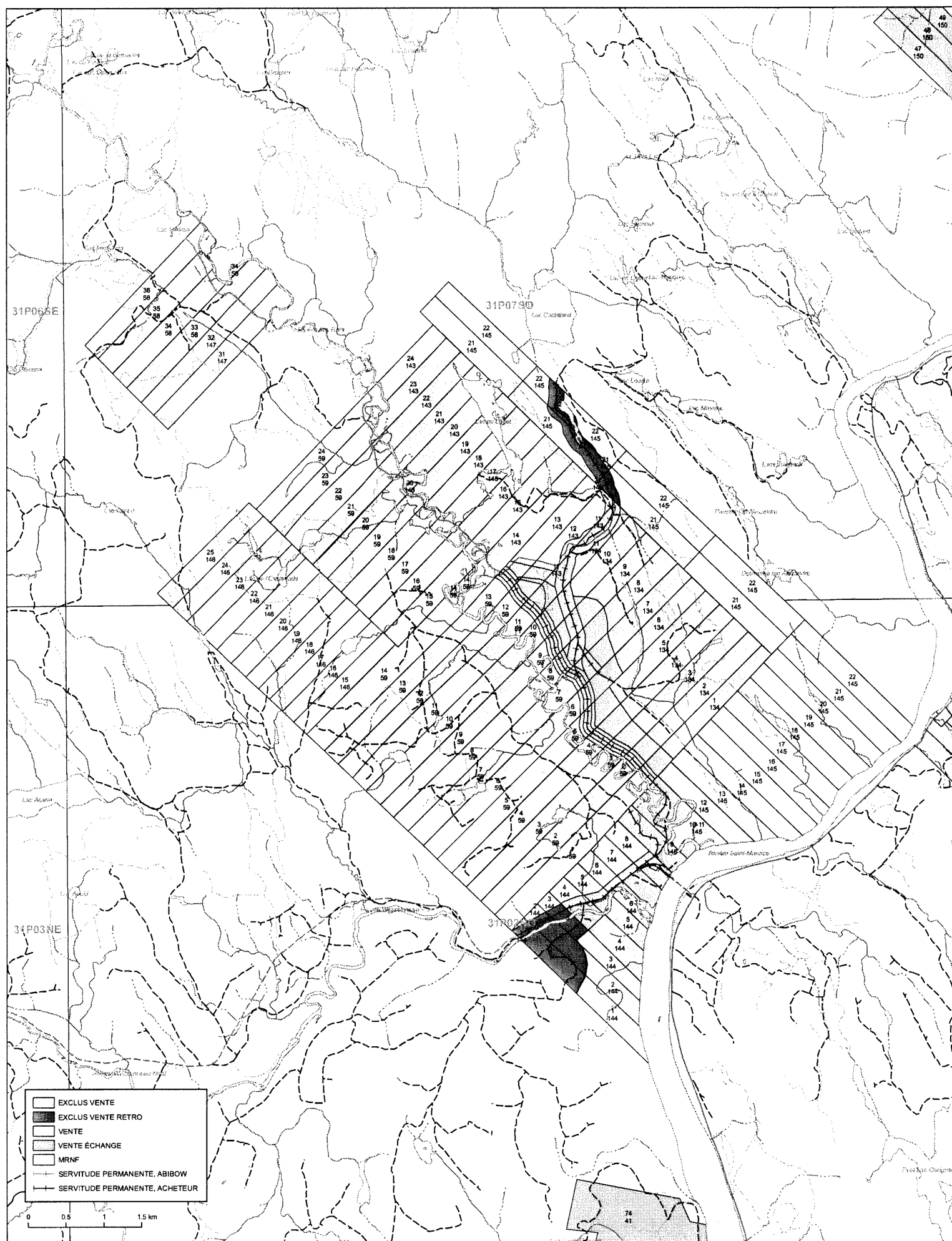
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3) et mesurant deux cent dix-huit mètres et six dixièmes (218,6 m);

vers le nord-est, l'est et le nord-est par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3) et mesurant deux cent treize mètres et huit dixièmes (213,8 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot 2 sus-décrite à la parcelle (D) et mesurant six cent onze mètres et cinq dixièmes (611,5 m).

Superficie : neuf hectares et quatorze centièmes (9,14 hectares).

* L'intersection des limites nord-est et sud-est de ladite parcelle (F) est située à neuf cent soixante-dix-neuf mètres (979 m) de la Rivière St-Maurice, distance mesurée le long de la limite des lots numéros TROIS (3) et QUATRE (4).



SCHEDULE 8.3(a)(ii)

MRNF PROPERTY RIGHT OF WAY

The roads identified as “servitude permanente, Abibow” on the attached map, which for greater certainty affects the following portions of the MNR Property:

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-ET-UN (Ptie 31) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-ET-UN (Ptie 31);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ (Ptie 30) dudit cadastre;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-ET-UN (Ptie 31);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-DEUX (Ptie 32) sous-décrite.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent dix-neuf mètres et un dixièmes (319,1 m) entre les points BT et BU du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

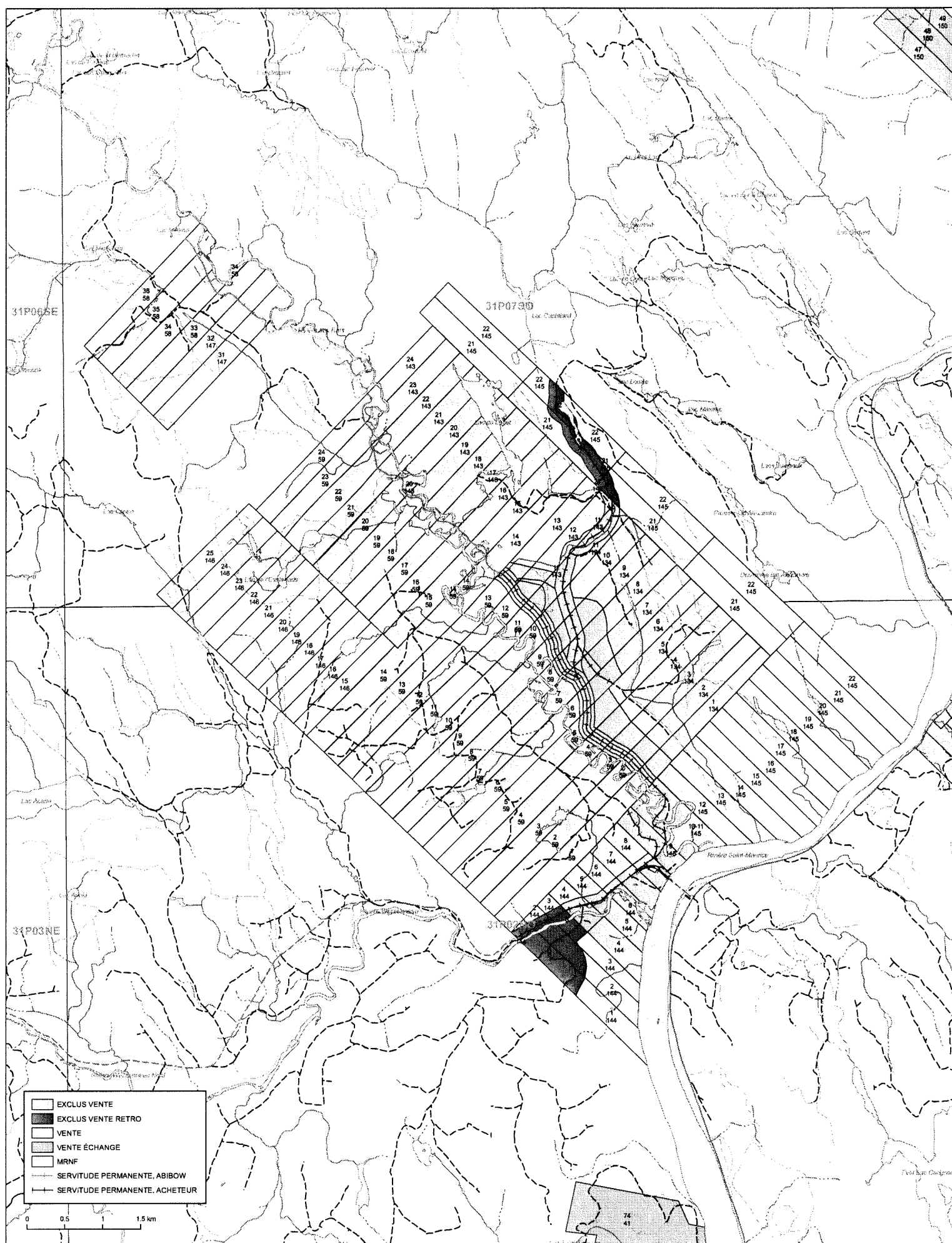
L’extrémité “sud” dudit chemin (point BT) est située à cent seize mètres (116 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ (30) et TRENTÉ-ET-UN (31) dudit rang et dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TRENTÉ-DEUX (Ptie 32) du rang B, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-DEUX (Ptie 32);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TRENTÉ-ET-UN (Ptie 31) sus-décrite;
vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TRENTÉ-DEUX (Ptie 32);
vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TRENTÉ-TROIS (Ptie 33) dudit cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent cinquante-trois mètres et deux dixièmes (253,2 m) entre les points BU et BV du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2009, sous sa minute 266, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BU) est située à quatre-cent quatre-vingt-huit mètres (488 m) de la Rivière aux Rats (limite du Rang B), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros TRENTÉ-ET-UN (31) et TRENTÉ-DEUX (32) dudit rang et dudit cadastre.



SCHEDULE 8.3(a)(iii)

RECONVEYED PROPERTY RIGHT OF WAY

A right-of-way servitude on the roads identified as “servitude permanente, acheteur” in the area shown in red in the attached map, which for greater certainty affects the following portions of the Reconveyed Property:

Une partie du lot originaire numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du Rang 4, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par la partie sous-décrite du lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22);
vers l’est et le nord-est par une partie dudit lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21);
vers le sud-est par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) du Rang A dudit cadastre;
vers le sud-ouest et l’ouest par une partie dudit lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21);

La ligne centrale dudit “corridor” mesure mille deux cent vingt-deux mètres (1 222 m) entre les points BD et BE du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud” dudit chemin (point BD) est située à trois mille neuf cent vingt-cinq mètres et vingt-sept centièmes (3 925,27 m) suivant un gisement de 346°47'09" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Ptie 22) du Rang 4, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit:

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-TROIS (Ptie 23) desdits rang et cadastre;
vers l’est par une partie dudit lot numéro VINGT-DEUX (Ptie 22);
vers le sud-est par la partie sus-décrite du lot VINGT-ET-UN (Ptie 21);
vers l’ouest par une partie dudit lot VINGT-DEUX (Ptie 22);

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent quarante-trois mètres et huit dixièmes (343,8 m) entre les points BE et BF du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

L’extrémité “sud-ouest” dudit chemin (point BE) est située à cinq mille quarante mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (5 040,99 m) suivant un gisement de 342°24'39" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1 avec la limite sud-ouest du rang A (point AA).

Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre;

vers le sud-est par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SOIXANTE DIX-HUIT (Ptie 78), rang 2
du cadastre du Canton de Polette;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-treize mètres et six dixièmes (273,6 m) entre les points O et N du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point N) est située à trois cent trente et un mètres et vingt-deux centièmes (331,22 m) suivant un gisement de 82°25'51" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre;
vers l’est, le nord-est et le nord par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1) desdits rang et cadastre;
vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre;
vers le sud, le sud-est et l’ouest par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent vingt-cinq mètres et cinq dixièmes (225,5 m) entre les points E et D du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point D) est située à sept cent soixante-douze mètres et quarante-six centièmes (772,46 m) suivant un gisement de 114°47'14" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SOIXANTE-DIX-SEPT (Ptie 77) du rang 2 du cadastre du Canton de Polette;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent quatre-vingts mètres et six dixièmes (280,6 m) entre les points C et B du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point C) est située à mille quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (1 081,66 m) suivant un gisement de 120°35'05" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le nord-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) desdits rang et cadastre;
vers le sud par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) desdits rang et dudit cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-treize mètres et six dixièmes (273,6 m) entre les points M et N du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point m) est située à cinq cent quatre-vingt-quinze mètres et zéro centièmes (595,00 m) suivant un gisement de 73°02'54" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) desdits rang et cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) desdits rang et cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-huit mètres et sept dixièmes (268,7 m) entre les points F et E du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point F) est située à sept cent soixante-dix-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (779,25 m) suivant un gisement de 92°24'58" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord et le nord-est par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) desdits rang et cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure trois cent quatre-vingt-treize mètres et six dixièmes (393,6 m) entre les points D et C du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point C) est située à mille quatre-vingt-un mètres et soixante-six centièmes (1 081,66 m) suivant un gisement de 120°35'05" de l’intersection de la ligne séparative des lots numéros UN et DEUX (1) et (2) avec la limite nord-est du rang B (point A) dudit cadastre.

Une partie du lot originaire numéro TROIS (Ptie 3), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3);
vers le nord-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) desdits rang et cadastre;
vers le sud par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre.

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-treize mètres et six dixièmes (273,6 m) entre les points L et M du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

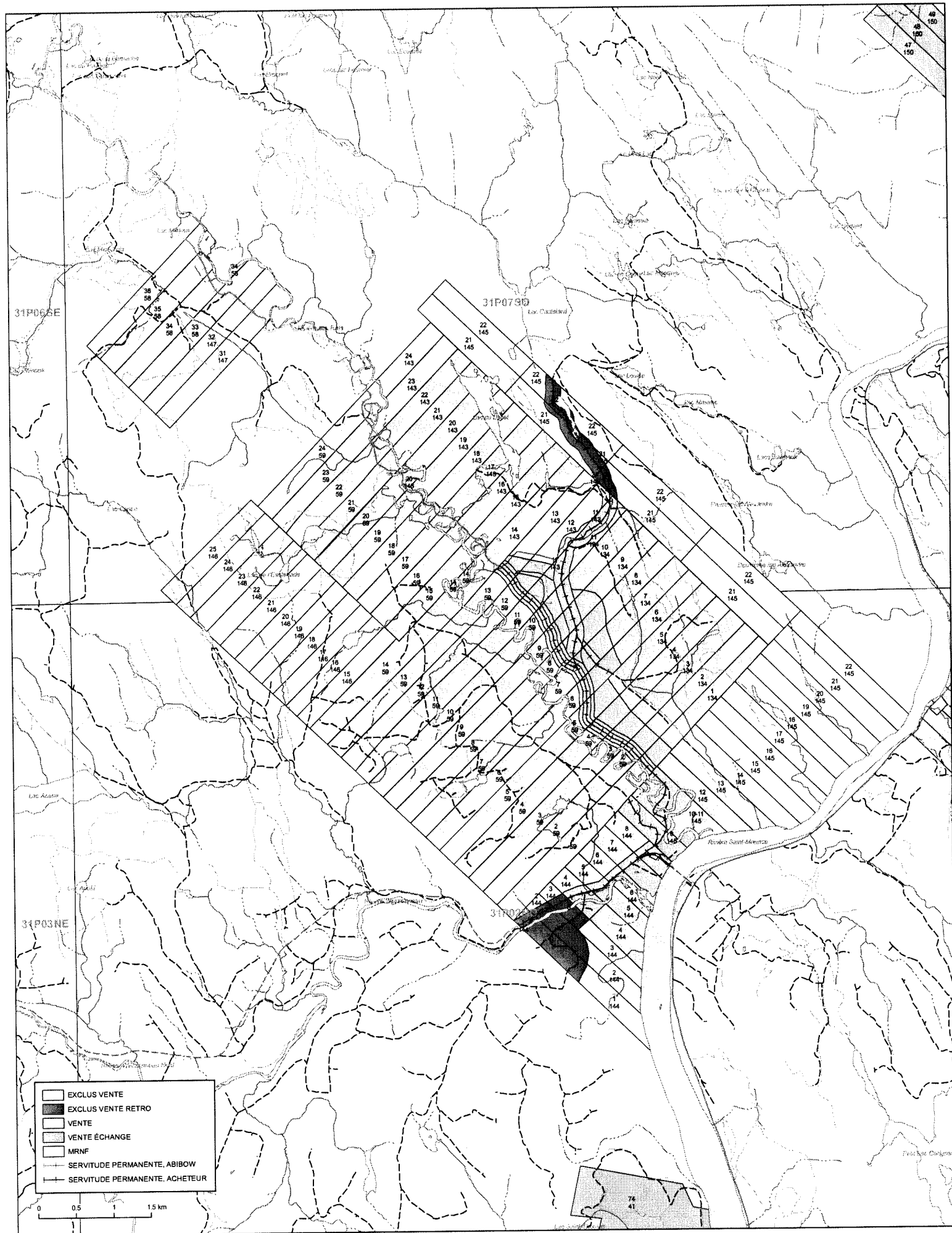
L’extrémité “est” dudit chemin (point L) est située à huit cent soixante-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (864,91 m) suivant un gisement de 69°28'09" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).

Une partie du lot originaire numéro TROIS (Ptie 3), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) desdits rang et cadastre;
vers le sud-est par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3);
vers le sud-ouest par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) desdits rang et cadastre;
vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3).

La ligne centrale dudit “corridor” mesure deux cent soixante-six mètres et cinq dixièmes (266,5 m) entre les points F et G du plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

L’extrémité “est” dudit chemin (point G) est située à neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres et seize centièmes (998,16 m) suivant un gisement de 82°45'48" du coin “ouest” du lot numéro UN (1) du rang 1 (point A).



SCHEDULE 8.3(c)

GARAGE GODCHER OFFER AND MAP

See attached.

No. contrat : _____

OFFRE DE VENTE À GARAGE GODCHER Inc. PAR LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA



**ABITIBI
CONSOLIDATED**

OFFRE DE VENTE

ENTRE :

COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA, une compagnie validement constitué ayant son siège au 1155, rue Metcalfe, suite 800, Montréal, Québec H3B 5H2 et ayant une place d'affaires pour sa division Région Québec-Centre – Mauricie au 255, 1^{ère} rue, Shawinigan (secteur Grand-Mère), Québec, G9T 5L2, ici représentée par monsieur _____, dûment autorisé à signer aux fins des présentes;

ci-après appelée «**LE VENDEUR**»

ET :

Garage Godcher Inc. une compagnie validement constitué ayant son siège au 772 108 ième Avenue Shawinigan secteur St-Georges de Champlain G9T 5K4 et ayant sa place d'affaire au même endroit ici représentée par Monsieur Sylvain Godcher président, dûment autorisé à signé aux fins des présentes ;

ci-après appelé «**L'ACHETEUR**»

Le vendeur se propose de vendre à l'acheteur, selon les termes et conditions plus amplement décrits aux présentes, l'immeuble suivant :

DESCRIPTION

Une partie du lot 1 du rang VII de la Municipalité de Shawinigan (secteur St-Georges de Champlain) et faisant partie du cadastre du canton Radnor et ayant une superficie approximative de 773 M2.

ci-après appelé «**L'IMMEUBLE**»

Initiale vendeur : _____

Initiales Acheteur : _____

Page 1

No. contrat : _____

OFFRE DE VENTE À GARAGE GODCHER Inc. PAR LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA

PRIX

Le prix de vente sera de 0.52 \$ / M2 payable comptant à la signature de l'acte de vente. La TPS et la TVQ seront à la charge exclusive de l'acheteur, s'il est inscrit, et il devra lui-même les remettre directement aux autorités fiscales concernées, le cas échéant.

SIGNATURE

L'acte de vente devra être conclut devant le notaire de l'acheteur dans les 120 jours à compter de la signature des présentes, à défaut de quoi la présente offre deviendra nulle et non avenue.

ACTE DE VENTE

Si cette offre de vente est acceptée par l'acheteur, la vente sera sujette aux conditions suivantes :

1. Cette vente est faite sans autre garantie que celle des faits personnels du vendeur quant à la garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité ou quant à la condition environnementale de l'immeuble, l'acheteur l'acceptant à ses risques et périls.
2. L'acheteur reconnaît avoir eu plein accès à l'immeuble et à toute information ou document y ayant trait, avoir inspecté l'immeuble et avoir effectué sa propre vérification quant aux utilisations passées et présentes de l'immeuble.
3. L'acheteur se déclare satisfait des résultats de ses vérifications et de l'état de l'immeuble, dont notamment la condition environnementale de l'immeuble.
4. À compter de la date de clôture de l'acte de vente, l'acheteur assume seul toute responsabilité relative à l'immeuble, qu'elle soit de nature civile, pénale, administrative ou autre, dont notamment l'obligation d'effectuer des travaux de caractérisation et de réhabilitation environnementale.
5. À compter de la date de clôture de l'acte de vente, l'acheteur tiendra le vendeur quitte et indemne de toute responsabilité, obligation, réclamation, demande, ordonnance, poursuite, amende, perte, dommage, coût ou dépense relative à l'immeuble.
6. Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur tous les documents de titre relatifs à l'immeuble qui sont en sa possession.
7. L'acheteur payera toutes taxes générales, municipales, ecclésiastiques ou scolaires pouvant être imposées sur l'immeuble pour l'avenir et sa proportion desdites taxes pour l'année courante à partir de la signature de l'acte de vente.

Initiale vendeur : _____

Initiales Acheteur : 

Page 2

No. contrat : _____

OFFRE DE VENTE À GARAGE GODCHER Inc. PAR LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA

8. Le vendeur donnera possession légale et libérera l'immeuble pour l'occupation de l'acheteur immédiatement suite à la signature de l'acte de vente, l'acheteur devenant propriétaire lors de la signature de l'acte de vente.

9. Les frais d'arpentage et de subdivision du lot, de même que les frais relatifs à la préparation, à la signature et à la publication de l'acte de vente sont à la charge exclusive de l'acheteur. Tout plan de subdivision, le cas échéant, devra être accepté par le vendeur avant la signature de l'acte de vente.

Le vendeur se réserve le droit de réviser l'acte de vente avant sa signature pour s'assurer de l'exactitude des représentations qui y sont contenues et de sa conformité aux présentes.

ACCEPTATION

La présente offre demeure ouverte pour acceptation par l'acheteur jusqu'à 17h00 le dixième jour suivant la signature de la présente par le représentant du vendeur et, une fois dûment signée, constitue un contrat liant juridiquement les parties.

L'acheteur, par sa signature, reconnaît avoir lu et compris cette offre de vente.

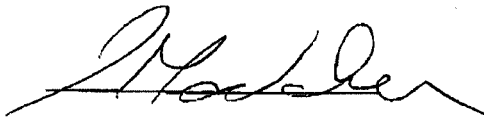
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente.

SIGNÉE par le vendeur à _____, ce _____ jour de _____ 20__

COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA

par : Gilbert Demers

SIGNÉE par l'acheteur à ST GEORGES, ce 09 jour de Mai 2008



Initiale vendeur : _____

Initiales Acheteur : GD



